

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



## **SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2025-2026**

**RAPPORT  
FAIT AU NOM DE**

**LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DES LOISIRS**

**SUR**

**LE PROJET DE LOI N°06-2026 PORTANT CODE DU SPORT**

**PAR  
MME AMY DABO  
RAPPORTEUR**

**Monsieur le Président,  
Madame le Ministre,  
Madame le Secrétaire d'Etat,  
Chers Collègues,**

La Commission, de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'est réunie le vendredi 09 avril 2026, sous la présidence de Monsieur El Hadji GUEYE, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°06/2026 portant Code du Sport.

Le Gouvernement était représenté par Mesdames Khady DIENE GAYE et Marie Rose Fatou FAYE, respectivement Ministre de la Jeunesse et des Sports et Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, Chargée des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président El Hadji GUEYE a, au nom des membres de la Commission, souhaité la bienvenue à Madame le Ministre et à ses collaborateurs, avant de l'inviter à prendre la parole pour présenter l'exposé des motifs.

A l'entame de son propos, Madame le Ministre a adressé des remerciements à l'ensemble des députés et principalement aux membres de la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, avec qui ses services travaillent en parfaite collaboration.

Ensuite, elle a indiqué que la séance de ce matin, consacrée à l'examen du projet de loi n° 06/2026 portant Code des Sports, représentait pour elle une opportunité empreinte d'émotion sincère et de fierté profonde. Elle a rappelé qu'il s'agissait du premier instrument juridique de cette envergure depuis la loi n° 84-59 du 23 mai 1984 portant Charte du sport, adoptée il y a plus de quarante ans. Selon elle, le Sénégal comme le monde du sport avaient profondément évolué, rendant nécessaire une refondation normative.

Elle a souligné que le sport ne devrait plus être considéré comme un simple loisir ou un luxe, mais comme un droit et un vecteur de développement humain, d'insertion sociale, de santé publique et de rayonnement international. Elle a relevé que la charte de 1984, bien que méritoire dans son contexte, présentait des limites objectives : inadaptation du statut des associations sportives aux enjeux

contemporains, absence de cadre pour la professionnalisation, insuffisance des mécanismes de financement, lacunes dans la lutte contre le dopage et absence de sanctions pénales spécifiques contre les violences en milieu sportif.

Madame le Ministre a précisé que, face à ces déficits, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République et avec l'autorité du Premier Ministre, avait fait le choix politique d'engager une réforme globale inscrite dans la dynamique de l'Agenda National de Transformation. Elle a ajouté que ce projet de loi était le fruit d'une concertation approfondie avec l'ensemble du mouvement sportif national, rappelant que le processus avait démarré en 2013 avec la mise en place d'une commission nationale chargée de réformer et d'actualiser les textes du sport, laquelle avait produit un rapport en novembre 2013 resté sans suite.

A son arrivée à la tête du département ministériel en charge des Sports, elle a déclaré avoir relancé ce document en mettant en place un comité chargé de poursuivre la réforme du cadre juridique du sport, considéré comme indispensable, pour en faire un levier de développement économique et social.

Madame le Ministre a présenté le projet de loi, structuré en onze (11) chapitres et soixante-onze (71) articles, comme une architecture juridique cohérente et ambitieuse qui consacre le droit de chaque citoyen à la pratique sportive. Celle-ci est désormais définie comme une mission de service public engageant l'État, les Collectivités territoriales et les acteurs privés.

Madame le Ministre a ajouté que le projet de loi rénove le cadre de gouvernance sportive à travers l'agrément, la délégation de pouvoir, les conventions d'objectifs et la Commission nationale du sport de haut niveau, renforçant ainsi la transparence et l'obligation de rendre compte.

Madame le Ministre a également indiqué que le projet de Code du sport introduit des dispositions novatrices sur la professionnalisation du sport. Il reconnaît officiellement les sociétés sportives, les agences sportives et les ligues professionnelles, créant un environnement juridique propice à l'émergence d'une économie structurée et génératrice d'emplois.

Elle a aussi affirmé que la lutte contre le dopage était désormais élevée au rang de priorité législative, en alignant le droit interne sur

les standards de l'Agence mondiale antidopage. Madame le Ministre a précisé que le texte comblait par ailleurs, un vide juridique en matière de sanctions pénales et administratives contre les violences, le racisme, la xénophobie et les comportements incitant à la haine dans les enceintes sportives.

Madame le Ministre a poursuivi son propos en faisant noter que le projet de loi prévoyait la création de mécanismes alternatifs de règlement des litiges sportifs. Ceux-ci étaient articulés autour du Comité national olympique et sportif sénégalais, afin de favoriser une résolution plus rapide et spécialisée des différends. Elle a insisté sur le fait que cette loi ne constitue pas une fin en soi, mais un cadre devant être complété par des décrets d'application à élaborer dans les meilleurs délais, en concertation avec les acteurs concernés, pour garantir des effets concrets sur le terrain.

Madame le Ministre a conclu en affirmant que l'adoption de ce projet de loi en commission technique constituerait un acte de foi dans la jeunesse sénégalaise et une reconnaissance des talents sportifs du pays. Elle a précisé que ce texte s'inscrit dans les réformes phares du quinquennat, portées sous l'autorité du Président de la République.

Après la présentation de l'exposé des motifs, vos Commissaires ont adressé des félicitations à Madame le Ministre, pour les efforts consentis et les résultats obtenus par son département ministériel. Ils ont particulièrement tenu à l'encourager pour les positions prises par ses services devant la CAF, pour la défense des intérêts du Sénégal, à la suite des derniers événements survenus après la finale de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN).

Par ailleurs, ils ont abordé les préparatifs des Jeux olympiques de la Jeunesse, qui se dérouleront au Sénégal, afin d'être édifiés sur l'état des chantiers et les échéances prévues. En effet, ils ont insisté sur la nécessité d'assurer un démarrage effectif des travaux et un déroulement sans manquements, compte tenu de l'imminence et des enjeux de l'événement.

Ils ont ensuite interpellé Madame le Ministre, sur les mesures prévues dans le cadre des réformes de la gouvernance du Sport en ce qui concerne les violences lors des événements sportifs tels les navétanes et les combats de lutte.

En ce qui concerne les navétanes, vos Commissaires ont souhaité une amélioration du cadre organisationnel dans lequel ces compétitions se déroulent sous l'égide de l'ODCAV. Ils ont dénoncé le fait que ces activités, censées se limiter à la période des vacances, dépassent désormais ce cadre pour empiéter sur l'année scolaire et constituer un obstacle à la rentrée académique.

Toutefois, ils ont salué la décision du ministère de mettre fin à toutes les activités sportives de vacances, afin d'éviter qu'elles ne perturbent la rentrée scolaire 2025-2026. Certains Commissaires se sont d'ailleurs interrogés sur la pérennisation des mesures prises à l'occasion de cette rentrée scolaire, se demandant s'il s'agissait de dispositions durables ou simplement de mesures ponctuelles qui ne seraient pas appliquées lors des prochaines éditions des navétanes.

Vos Commissaires ont soutenu le renforcement de la pratique sportive dans les écoles, estimant que les jeunes ont besoin d'être en pleine santé et en bonne forme physique pour suivre les enseignements et apprentissages avec assiduité et intérêt. Ils ont demandé l'établissement d'un mémorandum entre le Ministère des Sports, le Ministère de l'Éducation, le Ministère de l'Urbanisme et les

Collectivités territoriales, afin que le Sport scolaire soit pleinement pris en compte dans les budgets des municipalités.

Puis, ils ont souhaité une meilleure prise en compte des autres disciplines sportives, telles que les arts martiaux, qui sont laissées en rade au profit du football et de la lutte. A ce titre, ils ont souhaité la création d'un programme spécial dédié à l'athlétisme et au judo, ciblant particulièrement les zones Nord et Sud.

Vos Commissaires ont également souhaité un meilleur accompagnement des sportifs professionnels, qui persévèrent par simple passion mais ne bénéficient pas d'un soutien suffisant dans leur carrière. Dans cette même lancée, ils ont souhaité l'accompagnement des jeunes sportifs établis dans les localités, qui développent parfois un potentiel énorme, mais dont les conditions de vie et la précarité freinent l'élan et empêchent la mise en valeur de leurs talents.

Ils ont aussi demandé à connaître l'accompagnement réservé aux sportifs en situation de handicap. Il s'agit surtout des élèves qui en sont atteints, dans le cadre de l'Union des Associations Sportives, Scolaires et Universitaires (UASSU), qui visait surtout à s'assurer que

l'inclusion soit pleinement prise en compte dans les dispositifs de soutien et de formation.

Compte tenu du fait que les activités organisées par les associations sportives et culturelles (ASC) sont davantage axées sur le volet sportif, au détriment du volet culturel, ils ont demandé un recadrage ministériel afin que cette dimension importante soit mieux mise en avant. Ils ont cité l'exemple de Kébémér et de Podor, où les autorités exhortent systématiquement l'implication citoyenne des ASC pour pouvoir bénéficier de financements.

Revenant sur la situation des acteurs qui évoluent dans le monde du sport, ils ont encouragé des réformes profondes pour le renouvellement des instances de gouvernance, afin de mieux faire avancer les choses. D'autres Commissaires ont préconisé la rupture de l'accès à la Fédération via les ODCAV, estimant que les rivalités entre dirigeants constituent une source de tensions et alimentent une compétition féroce.

Ils ont également pointé du doigt un mercantilisme avéré, qui accentue les enjeux et dénature l'esprit initial de ces joutes de jeunesse. A ce titre, ils ont proposé, pour garantir le respect des calendriers,

l'institutionnalisation des trophées, afin de promouvoir des coupes départementales et régionales et d'assurer un meilleur encadrement de ces compétitions.

Abordant le chapitre 3, consacré au soutien à la recherche scientifique et à la formation, vos Commissaires ont reconnu qu'il s'agissait d'un levier stratégique pour l'émergence des talents. Toutefois, ils se sont interrogés sur les modalités concrètes de son opérationnalisation, c'est-à-dire sur la manière dont ces orientations pourraient être effectivement mises en œuvre et produire des résultats tangibles. En outre, ils ont insisté sur les mesures d'application à prendre concernant les codes et chartes votés depuis longtemps, afin d'assurer leur mise en œuvre effective.

Ils se sont interrogés sur les impacts des articles 38 et 39 du présent projet de Code du sport, qui stipulent que la construction d'établissements scolaires doit obligatoirement intégrer des infrastructures sportives. Ils ont estimé que cette mesure risque de charger davantage les budgets, engendre des lourdeurs administratives et constitue une entrave à la création de nouveaux établissements. D'ailleurs, relativement aux inspecteurs en mission dans les services

déconcentrés du ministère, ils ont déclaré ne pas ressentir véritablement leur implication dans l'organisation des activités sportives. Ils ont trouvé plutôt qu'ils apparaissent davantage limités aux procédures administratives.

Revenant sur l'article 39, relatif à l'encadrement des établissements sportifs privés situés dans des collectivités territoriales, vos Commissaires se sont félicités de la création d'un Conseil national du Sport prévu dans ce présent Code afin de les encadrer, et ont préconisé qu'il soit budgétisé et intégré dans un programme afin de le rendre impactant. A ce titre, ils ont recommandé l'implication de tous les acteurs du secteur, dont l'Assemblée nationale.

Cependant, certains Commissaires ont attiré l'attention sur le manque d'infrastructures sportives publiques comparativement à la pléthore d'infrastructures sportives privées. Ils ont toutefois reconnu que ces structures sportives payantes sont toutefois une grande opportunité pour les populations, notamment pour une Collectivité comme Sadio 1, où de tels équipements représenteraient un levier de développement et d'accès au sport.

Ils ont souhaité le suivi systématique des infrastructures sportives, dont le défaut d'entretien entraîne la dégradation des équipements et occasionne des pertes de deniers publics. Ils ont également souhaité que le département de Mbirkilane bénéficie des infrastructures sportives de proximité, dont 25 sont programmées pour 2025 et 50 pour 2026, à l'instar des trois dernières régions créées en 2008 au Sénégal à savoir Kaffrine, Kédougou et Sédhiou.

Revenant sur les chantiers de construction de stades, vos Commissaires ont demandé l'intervention du ministère pour l'achèvement du chantier du stade municipal de Bargny.

En réponse aux différentes interpellations, Madame le Ministre a d'abord remercié vos Commissaires pour les félicitations et encouragements formulés à l'endroit de son équipe. Elle a également remercié les honorables députés pour l'intérêt manifesté à l'égard du projet de loi qui leur a été soumis. Elle a relevé que les violences constatées au sein des infrastructures sportives ou dans leur environnement immédiat, lors des manifestations sportives, constituaient un véritable fléau auquel les stades n'échappaient pas.

Ensuite, elle a indiqué que cette problématique avait été mise en corrélation avec la lutte et le mouvement navétane, ce qui avait conduit, dès l'année précédente, à un cadrage de la saison sportive du mouvement navétane. Surtout, elle a précisé avoir adressé une lettre circulaire à l'ensemble des gouverneurs de région du Sénégal, leur demandant de veiller à ce que la saison sportive du mouvement navétane débute le 15 juillet et prenne fin le 15 octobre.

Se référant aux textes qui organisent le mouvement navétane, elle a rappelé que cette activité d'envergure ne se limite pas à des compétitions sportives, mais elle englobe également des activités culturelles, socio-éducatives, environnementales et agricoles.

Revenant sur les cas de violence qui sont souvent enregistrés, Madame le Ministre a indiqué que les violences se manifestaient le plus souvent lors des activités sportives.

Elle a rappelé qu'à partir des concertations qu'elle avait présidées l'année précédente, auxquelles certains députés avaient également participé, il avait été décidé de procéder au cadrage de la saison sportive, décision qui s'était appliquée d'office et avait permis d'obtenir des avancées notables.

Elle a précisé que, dans le cadre de la loi en cours d'examen, laquelle vise à constituer le socle de toute réglementation dans le domaine du sport, le mouvement navétane ne pourrait pas y échapper. A cet effet, elle a souligné qu'un chapitre entier était consacré aux sanctions pénales et pécuniaires relatives aux infractions commises dans le secteur sportif.

Madame le Ministre a ajouté que ces sanctions concerneraient aussi bien les violences survenant dans les enceintes sportives que celles survenant lors d'autres manifestations liées au sport. Elle a relevé que ce dispositif était détaillé dans le chapitre 10. Elle a également indiqué que l'organisation d'une manifestation sportive dans une enceinte non homologuée ou non autorisée constituait également une forme de violence, qui ne resterait pas impunie.

D'ailleurs, des sanctions étaient prévues non seulement pour les personnes présentes dans les enceintes sportives, mais aussi pour celles qui, aux alentours, diffuseraient des messages d'incitation à la haine, à la violence ou à la xénophobie et nul n'y échapperait.

Elle a rappelé qu'une partie entière du texte était consacrée au dopage, considéré également comme une forme de violence, et que toutes ces dispositions étaient regroupées dans le chapitre 10. En outre, elle a affirmé qu'en matière de lutte contre les violences, l'État était debout et avait déjà commencé à apporter des réponses.

Madame le Ministre a enfin relevé que, dans certaines circonscriptions administratives, dès l'apparition de scènes de violence, l'autorité administrative déconcentrée n'hésitait pas à prendre les actes réglementaires nécessaires pour mettre fin au déroulement ou à la poursuite des activités du mouvement navétane.

Elle a expliqué que des sanctions lourdes et afflictives, pouvant aller jusqu'à la suspension des activités sportives du mouvement navétane dans certaines zones, seraient de nature à dissuader les auteurs de violences ou les incitateurs à la violence.

Elle a rappelé que la réglementation du mouvement navétane existait déjà, puisque des textes de base l'organisaient et lui conféraient le statut d'association d'utilité publique. Selon elle, l'enjeu résidait désormais dans la capacité de ce mouvement à mieux contribuer à la

transformation sociale et systémique, telle qu'évoquée dans l'Agenda National de Transformation.

Madame le Ministre a indiqué que c'est dans cette perspective qu'elle avait tenu, dès sa prise de fonction, des concertations, et qu'un atelier avait récemment été organisé, juste après la Coupe d'Afrique des Nations, avec le Ministre en charge de l'Economie solidaire. Elle a précisé que l'objectif était d'intégrer le mouvement navétane dans le plan d'action élaboré par ce ministère, ajoutant que les travaux étaient déjà en cours et que les modalités pratiques avaient commencé à être identifiées.

Toujours concernant la gouvernance du mouvement navétane, elle a expliqué qu'elle devait obéir aux mêmes principes que celle de toute association ou structure publique : qu'il s'agisse d'une Collectivité territoriale, d'une Mairie, d'un Conseil départemental ou même de l'État. Elle a rappelé que ce principe de démocratisation était consacré depuis la loi de 1901.

En effet, elle a ajouté que l'absence de limitation de mandat pouvait poser un problème, car toute personne souhaitant accéder à ces postes

de responsabilité devait militer au sein d'une association sportive et culturelle ou du mouvement navétane. Cependant, elle a tenu à rappeler qu'il n'est pas possible de préciser une telle limitation de mandat dans la loi en cours d'examen, car une loi, par définition, est de portée générale et abstraite.

Madame le Ministre a tenu à rappeler que la loi en cours d'examen ne pouvait pas mentionner tous les détails, puisqu'il était prévu que des actes réglementaires, décrets, arrêtés ou décisions, viennent en préciser la mise en œuvre. Elle a indiqué qu'à travers ces instruments, il serait possible d'imposer une limitation des mandats au sein des associations sportives, en cohérence avec les pratiques déjà appliquées par certaines fédérations sportives internationales, où le principe de limitation des mandats est en vigueur. Elle a estimé que les fédérations nationales sénégalaises devraient également s'aligner sur cette réglementation internationale.

Madame le Ministre a expliqué qu'il n'était pas possible de mentionner tous les détails dans une loi, puisque des actes réglementaires, tels que des décrets, arrêtés ou décisions, étaient prévus pour en assurer la mise en œuvre. Elle a précisé qu'à travers

ces actes, il serait possible d'imposer une limitation des mandats au sein des associations sportives.

Elle a rappelé qu'au niveau de la gouvernance sportive internationale, certaines fédérations appliquaient déjà ce principe, interdisant de postuler au-delà de deux ou trois mandats.

Madame le Ministre a également abordé la question du siège du mouvement navétane au sein de la Fédération sénégalaise de football, en informant que cette dernière était une association privée bénéficiant du concours financier de l'État, mais que ses textes organisaient la présence du mouvement navétane au sein de son comité exécutif.

Elle a indiqué que, pour remédier à cette situation, il faudrait que la Fédération sénégalaise de football procède elle-même à la modification de ses statuts et de son Règlement intérieur. En effet, selon elle, la loi en cours d'examen ne pouvait pas prendre en charge une telle disposition qui relevait d'un niveau plus réduit, celui de l'association sportive elle-même. Elle a enfin souligné que le mouvement navétane ne siégeait pas dans tous les comités exécutifs des fédérations.

Madame le Ministre a rappelé aussi que toutes les fédérations sportives étaient soumises à la même réglementation et investies d'une mission de service public à travers la délégation de pouvoir que l'État leur avait conférée. Elle a indiqué que la démocratisation de l'accès au sport avait été évoquée à plusieurs reprises, précisant qu'en réalité c'est un principe inscrit dans la charte fondamentale et réaffirmé dans plusieurs textes, qui a été repris, notamment la loi portant Charte du sport de 1984. Ainsi, tout Sénégalais, quel que soit son âge, ses conditions physiques, financières ou matérielles, avait le droit à la pratique sportive. Toutefois, elle a fait constater que, dans la réalité, cette démocratisation ne pouvait être effective qu'à travers un accompagnement par des mesures concrètes.

En effet, la pratique du sport nécessite des aménagements et des installations spécifiques, conformes aux normes de sécurité standardisées. Or, selon elle, ces équipements font défaut non seulement dans les territoires, mais aussi dans la capitale, où, à Nord Foire par exemple, les populations sont contraintes de se rabattre sur des structures privées.

Madame le Ministre a affirmé que le projet de loi constituait un projet phare visant à assurer un maillage du territoire national en infrastructures sportives. Selon elle, cette initiative s'était appuyée sur les engagements mentionnés dans le projet de la coalition Diomaye, qui avait été une promesse de campagne, et qu'elle avait été intégrée dans l'agenda national de transformation, reprise dans le *Master plan* et dans la Stratégie nationale de développement (SND), documents de référence de la politique sectorielle et de développement.

Elle a indiqué que c'est dans ce cadre que le programme avait démarré l'année précédente avec la réalisation de 25 plateaux sportifs, et que l'objectif était d'en construire 50 supplémentaires cette année. D'ailleurs, elle fera noter que, normalement, l'érection d'équipements sportifs de proximité au niveau des communes ne devrait pas relever exclusivement de l'État central, mais devrait également impliquer les Collectivités territoriales.

Madame le Ministre a également précisé que toutes les fédérations sportives étaient soumises à la même réglementation et investies d'une mission de service public à travers la délégation de pouvoir que l'État leur avait conférée. Toutefois, elle a fait constater que cette

démocratisation ne pouvait être effective qu'à travers des mesures concrètes, notamment l'aménagement et l'installation d'infrastructures adaptées et conformes aux normes de sécurité. Elle a relevé que le Sénégal accusait un retard important dans ce domaine, en particulier au niveau des territoires.

Selon Madame le Ministre, l'érection d'équipements sportifs de proximité devrait relever des Collectivités territoriales, conformément aux compétences déléguées prévues dans le Code général des Collectivités locales. Cependant, en raison des moyens très limités des communes et des conseils départementaux, l'État était contraint d'intervenir pour accélérer la croissance dans ce secteur.

L'État central est plutôt appelé à investir dans la construction d'infrastructures de grande envergure, capables d'accueillir des événements internationaux tels que les Jeux Olympiques ou une Coupe du monde de football. En outre, elle a rappelé que le Sénégal n'avait pas organisé de Coupe d'Afrique des Nations depuis 1994 et qu'il envisageait de présenter sa candidature pour 2032. Elle a souligné que, même avec les infrastructures prévues pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse, des équipements supplémentaires seraient

nécessaires pour répondre aux exigences du cahier des charges de la Confédération africaine de football.

Revenant sur le soutien à apporter aux jeunes sportifs, Madame le Ministre a précisé que la pratique sportive ne se limitait pas aux compétitions ou à la détection des talents, mais visait également l'amélioration de la santé publique des populations. Elle a souligné que le sport ne pouvait pas être pratiqué partout et que, pour cette raison, une lourde responsabilité incombait à l'ensemble des acteurs.

A ce titre, elle assura que son ministère travaille en étroite collaboration avec celui de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, et qu'il est prévu de signer un protocole afin que chaque territoire réserve du foncier pour les générations futures, même si les moyens financiers pour ériger des infrastructures ne sont pas encore disponibles.

Elle a également relevé que certaines communes peinent à mettre à disposition 3 000 m<sup>2</sup> pour ériger un plateau de basket, ce qui illustre les difficultés rencontrées. D'ailleurs, elle a rappelé que cette exigence figurait déjà dans la loi sur l'aménagement national du territoire et que

le ministre de l'Urbanisme partageait cette même orientation, consistant à réserver du foncier pour les infrastructures sportives au bénéfice des générations actuelles et futures.

Madame le Ministre a aussi fait remarquer que l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) n'était pas effectif, en raison du manque d'équipements et d'installations adaptés, aussi bien dans les zones rurales qu'en milieu urbain. Elle a relevé que de nombreuses écoles, notamment privées laïques, s'installaient sans prévoir d'installations sportives, et que certaines communes ne disposaient d'aucun espace permettant aux enseignants d'EPS d'exercer leur mission. Elle a précisé que la Lettre de politique sectorielle avait articulé ces aspects, en prévoyant l'érection de plateaux multifonctionnels au sein des communes, utilisables non seulement par les clubs sportifs mais aussi par les écoles dépourvues d'installations.

Elle a affirmé que chaque Collectivité du Sénégal méritait de disposer d'un plateau multifonctionnel, après avoir constaté que la situation était la même dans les régions anciennes comme dans celles nouvellement créées. Elle poursuivra en ajoutant que le gouvernement

avançait progressivement, en fonction du budget et des ressources disponibles, mais aussi selon certains critères.

Madame le Ministre n'a pas manqué d'indiquer que cette année, l'accent avait été mis sur l'accompagnement du plan Diomaye Casamance, afin de doter en infrastructures sportives, les zones et communes abritant des villages déplacés, souvent dépourvus de tout.

Elle a soutenu qu'à moyen terme, toutes les communes du Sénégal pourraient disposer d'un plateau multifonctionnel, dans un horizon de cinq à sept ans. A cet effet, elle a ajouté que l'adoption de la loi en discussion pourrait également attirer des capitaux privés et inciter les investisseurs à s'engager dans le secteur sportif, notamment dans la construction d'installations et d'infrastructures au niveau des territoires.

Madame le Ministre a également abordé la question de la maintenance des infrastructures, rappelant que certaines, comme Dakar Arena ou le stade Abdoulaye Wade, ne relevaient pas de la société de gestion Logisports. Elle a estimé qu'il serait pertinent, dans le cadre de la réforme du secteur parapublic, de rationaliser la gestion en regroupant

ces infrastructures sous une seule structure, afin d’assurer cohérence et efficacité.

Madame le Ministre a aussi présenté le projet phare du quinquennat : la création d’un centre de haute performance sportive, destiné à affirmer la souveraineté sportive du Sénégal. Elle a expliqué que ce centre, inscrit dans le projet de la *Coalition Diomaye*, et en cours de négociations avec la coopération chinoise, permettrait de développer une véritable politique de recherche scientifique, d’accueillir des athlètes en regroupement et de relancer les centres de développement internationaux disparus.

Elle a souligné que ce centre serait structuré autour des sports individuels, des sports de combat et des sports collectifs, et qu’il intégrerait un volet médico-social pour accompagner les athlètes dans la durée. Elle a rappelé que le Sénégal avait connu de grands champions, mais que l’absence d’accompagnement avait souvent empêché la pérennisation des performances.

Elle a également insisté sur la nécessité de redynamiser le sport scolaire et universitaire, en diversifiant les disciplines de compétition et en renforçant les infrastructures. Elle a relevé que certaines

disciplines, comme la natation, ne pouvaient être intégrées faute d'équipements adaptés. Elle a assuré que la loi en discussion posait les principes d'une pratique sportive inclusive, garantissant l'accès aux infrastructures et aux instances de gouvernance par des femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Revenant sur la question de la limitation des mandats et celle des violences, Madame le Ministre a indiqué qu'elles étaient déjà bien encadrées par le chapitre 10 du projet de loi, lequel serait nécessairement suivi de textes d'application. Elle a aussi assuré qu'aucune discipline sportive ne pourrait y échapper, car la violence ne permettait pas de construire durablement et empêchait de produire l'impact recherché.

Répondant à la question sur le besoin de cadrage de la lutte, Madame le Ministre a rappelé qu'une réforme majeure avait été opérée, car la discipline, auparavant gérée par un comité national sous l'autorité administrative de l'État, a basculé vers une fédération. Selon elle, cette évolution a permis un meilleur encadrement, notamment des horaires des combats, ce qui n'était pas le cas auparavant.

A ce titre, Madame le Ministre a donné l'exemple d'un combat royal récemment retransmis, précisant que la réforme avait permis de fixer des horaires clairs, ce qui rassurait les partenaires privés et favorisait leur engagement. Elle a souligné que, pour la première fois, Canal+ avait retransmis un combat de lutte sénégalaise suivi dans 48 pays, preuve de l'impact positif des réformes entreprises. Elle a conclu son propos en affirmant que ces réformes visaient à prévenir les violences, à renforcer la gouvernance et à attirer davantage de partenaires, et que la loi en discussion serait suivie de décrets et d'arrêtés d'application pour garantir son efficacité.

Satisfaits des réponses apportées par Madame le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°06/2026 portant Code du Sport. Ils vous demandent d'en faire autant si cela ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



# ASSEMBLEE NATIONALE

XV<sup>e</sup> Législature

